

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **29/05/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Cinq Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° **04_050626**

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Désignation des
représentants de la
Commission Communale des
Impôts Directs.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Pierre ARNOUX (donne pouvoir à Monsieur Giovanni SCHIPANI), Madame Laurence BAUSSANT (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Joseph PITTERA), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°04_050626 du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 (suite)

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI rapporte :

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune, dont le rôle consiste à intervenir surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Cette commission comprend neuf membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, en qualité de Président ;
- huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Ce dernier ayant été renouvelé, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double. Cette liste est dressée par le Conseil municipal.

Aussi, pour la Commune, il convient d'établir une liste de proposition comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La direction régionale des finances publiques désignera les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants représentatifs des différentes contributions.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la Commune, dans les limites suivantes : trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accepter la liste des personnes proposées ci-dessous :

Délibération n°04_050626 du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 (suite)

Commissaires Titulaires :

1. Mme Brigitte RICHARD,
2. M. Denis GRANDJEAN,
3. Mme Betty CORALLO,
4. M. Nicolas LEPRETRE VERDIER,
5. Mme Evelyne DEL PICCHIA,
6. M. Christian MARCHAT,
7. M. Gérard ARMINOT,
8. M. Laurent GUEDJ,
9. Mme Soumicha DRAOUI,
10. M. Mickaël TEDESCO,
11. Mme Camille GROSREY,
12. M. Jean-Pierre NIVET,
13. Mme Hélène DI VITA-DANCHESI,
14. M. Najim TALALAACHTE,
15. M. Ivan MONTAIGNE-SALARICH,
16. M. Mathieu HERMANT.

Commissaires Suppléants :

1. M. Arthur SALONE,
2. Mme Evelyne KHEMSI,
3. M. Frédéric PIGNOL,
4. Mme Eva BALLONGUE,
5. M. François GOMEZ,
6. Mme Caroline LETELU,
7. Mme Célia NICOLAÏ,
8. Mme Joëlle LANGLOIS,
9. M. Maurice MARSIGLIA,
10. Mme Fadila TEYSSIER,
11. M. Jean-Marie DOUVILLE,
12. Mme Nicole RAPUZZI,
13. M. Alain RICHARD,
14. Mme Virginie RAES,
15. M. Robert AISSA,
16. M. Julien COCLET.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME